

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24/10/2022

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	1

L'an deux mille vingt et deux, le vingt quatre octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Date de la convocation :
17/10/2022

Date de publication :

Présents : Fabienne SALESES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Samuel TOURNIER.

Absents excusés : Aurore FILHOL, Vincent POURCEL.

Secrétaire de Séance : Anastasia KWIATKOWSKI.

Procuration de Mme Aurore FILHOL à Mme Fabienne SALESES.

Admission en non valeur pour redevance des ordures ménagères

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune pour l'exercice 2022, notamment le compte 6541 « créances admises en non-valeur »,

Vu la demande émanant du Centre des Finances Publiques de Villefranche de Rouergue concernant un état n° 5436030011 en date du 8/09/2022 de produits irrécouvrables sur le budget communal,

Considérant qu'il n'existe plus aucun espoir de recouvrement,

Madame le Maire propose d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état n° 5436030011 à savoir :

N° de Liste	Imputation du compte	Montant
5436030011	6541 créances admises en non-valeur	87.00 €
	TOTAL	87.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et donne pouvoir à Mme le Maire pour accomplir les démarches afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du